

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)

DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_003
Avenant N°1 – Lot 10 – Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SARL C2M a été retenue pour le lot 10 – Serrurerie pour un montant de 15 243.59 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une diminution de 108.50 € H.T. liée à la suppression de garde-corps suite à la réduction de la terrasse et rajout de clôture jusqu'au portail du restaurant scolaire.

DECIDE

Article 1 : L'avenant suivant est validé :

- Avenant N° 1 pour le lot 10 – Serrurerie portant le montant à 15 135.09 € H.T. ;

Article 2 : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du Marché ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 06 mars 2026

Le Maire,



Patricia BÉNITO